



# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-052 : Modification du tableau des effectifs - poste permanent-responsable des ressources humaines

### Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Monsieur Le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération créant le poste de Responsable des ressources humaines, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant la vacance de poste,

Considérant la nomination en mobilité interne d'un agent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction dans les missions confiées,

Considérant la technicité et expertise requise pour ce poste relevant statutairement de la catégorie B,

Considérant la liste d'aptitude du centre de Gestion de la Haute-Savoie du 27 mai 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 dans le cadre d'emploi rédacteurs territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, et en lien avec la fiche de poste détenue,

Il est nécessaire d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et sur le grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale,
- Organiser la procédure d'élaboration du budget RH,
- Concevoir et mettre en place des outils de pilotage RH et l'aide à la décision (tableaux de bord et prospective financière),
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire,
- Coordonner et garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, règlementaires ou jurisprudentielles,



- Organiser la veille juridique,
- Proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents  
déroulements de carrière dans le cadre règlementaire,
- Proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération dans le cadre règlementaire et  
conforme à la politique RH de la collectivité,
- Accompagnement des agents tout au long de leur carrière et des services,
- Pilotage et/ou organisation du processus de recrutement,
- Organisation de la communication des offres d'emplois et de la promotion des métiers  
territoriaux,
- Analyse des candidatures et des profils,
- Conseil et accompagnement de parcours professionnel,
- Accompagnement de la stratégie RH de la Collectivité en matière de formation,
- Conception du plan de formation,
- Mise en œuvre et pilotage du plan de formation,
- Ingénierie de formation individuelle et collective,
- Préparation et suivi de l'intégration des agents recrutés,
- Analyse des besoins de développement de compétences des services et des agents,
- Suivi des absences et optimisation,
- Information et communication RH.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.